

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ N°24_AT_1104
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N°24_AT_0612

PORTANT RÉGLEMENTATION

RUE DE LA BERLANDIERE ET RUE BAS SURIMEAU

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;
Vu l'arrêté n°24_AT_0612 en date du 11/03/2024 ;
Considérant que chnatier non terminé ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 24_AT_0612 du 11/03/2024, portant réglementation de la circulation :

- RUE DE LA BERLANDIERE, de la RUE CHRISTIAN BARNARD jusqu'à la RUE BAS SURIMEAU
- RUE BAS SURIMEAU, de l'IMPASSE DE LA TURBINE jusqu'au 25
- RUE DU HAUT SURIMEAU, de la RUE BAS SURIMEAU jusqu'au 23
- RUE DU CHATEAU MENU, du 4BIS jusqu'au CHEMIN DU FIEF JOYEUX
- RUE DE LA BERLANDIERE, du CHEMIN DU FIEF JOYEUX jusqu'à la RUE CLAUDE DEBUSSY
- RUE D'ANTES
- à l'intersection de la RUE CLAUDE DEBUSSY et de la RUE DE LA BERLANDIERE
- RUE DE LA BERLANDIERE, de la RUE CLAUDE DEBUSSY jusqu'à la RUE DU CHATEAU MENU
- RUE DU CHATEAU MENU, de la RUE DE LA BERLANDIERE jusqu'à la RUE DE LA MINERAIE

, sont prorogées jusqu'au 14/06/2024.

Article 2

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION :

- Victor ELIE (EQUANS)
- Matthieu RUGI (GEREDIS DEUX SEVRES)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.